



# BILAN DE LA CONCERTATION – annexe à la délibération en date du 11 décembre 2024 portant bilan de la concertation

I.	Rappel des modalités de concertation	2
II.	Mise en œuvre des modalités de concertation	2
1.	<u>Tenue de la concertation du 21 octobre au 22 novembre 2024</u>	2
2.	<u>Mise à disposition du dossier de présentation et d'information</u>	3
3.	<u>Tenue d'une réunion publique</u>	3
4.	<u>Mise en place des moyens d'expression</u>	5
4.1.	La mise en place de 2 registres destinés aux observations de toute personne intéressée	5
4.2.	Possibilité d'écrire au maire	5
III.	Bilan de la concertation	5



## I. Rappel des modalités de concertation

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par le projet de modification du PLU de prendre connaissance des évolutions qu'il est projeté d'apporter au PLU, de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur ces évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler des observations ou propositions sur ces évolutions.

Par délibération en date du 16 octobre 2024, le Conseil Municipal a défini les modalités de la concertation de la manière suivante :

- **La concertation s'organisera du 21 octobre au 22 novembre 2024 :**
  - Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation feront l'objet des mesures de publicité suivantes :
    - Publication par voie de presse et sur le site internet de la commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
    - Pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien.
  - Ces dates permettront de couvrir une période de vacances scolaires notamment afin de permettre aux résidents secondaires de prendre connaissance de la procédure, de ses objets et éventuellement de l'exprimer.
- **Mise à disposition d'un dossier de présentation et d'information durant toute la durée de la concertation :**
  - Le dossier précisera les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°2 du PLU ;
  - Il sera mis à la disposition du public sur le site internet, et, aux jours et heures habituelles d'ouverture, à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien.
  - Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.
- **Une réunion publique aura lieu le mercredi 23 octobre 2024 à 18h00 à la mairie d'Audierne.**
- **Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations :**
  - Sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien ;
  - Par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'Audierne – 12, quai Jean Jaurès – 29770 Audierne ;
  - Par messagerie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@audierne.bzh](mailto:urbanisme@audierne.bzh).

## II. Mise en œuvre des modalités de concertation

Conformément aux modalités rappelées précédemment, la concertation mise en œuvre dans le cadre de la modification n°2 du PLU d'Audierne a été organisée de façon à informer le public et à prendre en considération ses observations et propositions, afin d'alimenter le projet d'évolutions et de favoriser une meilleure appropriation de celles-ci. Les moyens mis en œuvre sont détaillés ci-après.

### 1. Tenue de la concertation du 21 octobre au 22 novembre 2024

#### Concertation du 21 octobre au 22 novembre

La concertation aura lieu du 21 octobre au 22 novembre 2024 inclus. Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°2 du PLU sera mis à la disposition du public sur le site internet et aux jours et heures habituelles d'ouverture, à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien. Ce dossier sera mis à jour en fonction des besoins, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations soit sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien ; soit par voie postale à : mairie d'Audierne, 12 quai Jean-Jaurès, 29770 Audierne ; soit par messagerie électronique à : [urbanisme@audierne.bzh](mailto:urbanisme@audierne.bzh)



## 2. **Mise à disposition du dossier de présentation et d'information**

Un dossier de présentation et d'information a été publié sur le site internet de la commune.

## 3. **Tenue d'une réunion publique**

Une réunion publique s'est tenue le mercredi 23 octobre 2024, à 18h00, à la mairie d'Audierne. Elle a rassemblé une vingtaine de personnes.

Les personnes présentes n'ont pas manifesté d'hostilité vis-à-vis du projet de modification n°2 du PLU.

Le public a été informé de la tenue de ces réunions par voie de presse et sur le site internet de la commune. Des affiches annonçant la tenue des réunions ont par ailleurs été apposées à la mairie.

# Réunion d'information sur la modification du PLU pour l'extension du camping de Kerivoas à Audierne

 Article réservé aux abonnés

Le 21 octobre 2024 à 15h10



Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) vise à lister les évolutions à apporter au PLU et justifie de l'utilité d'ouvrir une zone à urbaniser en raison de l'extension du camping de Kerivoas, seul camping de la commune. (Photo d'illustration Le Télégramme/Vincent Le Guern)

Le projet de modification n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) sera présenté au cours d'une réunion d'information, mercredi 23 octobre, à 18 h, en salle du conseil de la mairie d'Audierne. Il vise, d'une part, à lister les évolutions à apporter au PLU et, d'autre part, justifie de l'utilité d'ouvrir une zone à urbaniser en raison de l'extension du camping de Kerivoas, seul camping sur le territoire. Un agrandissement sur

Extrait du Télégramme – le 21 octobre 2024



22/10/2024 08:46

Ouest-France - Le journal

Bilan de la concertation

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

Commune d'Audierne

ID : 029-200054724-20241211-DE2024\_119-DE

## Modification du PLU : réunion publique mercredi

Le conseil municipal a voté, le 16 octobre, la modification n°2 du PLU (Plan local d'urbanisme). Elle concerne diverses évolutions et l'ouverture à l'urbanisation d'une zone permettant l'extension du camping de Kerivoas. La concertation préalable relative à cette modification se déroule du lundi 21 octobre au 22 novembre inclus. Une réunion publique, organisée à la mairie, mercredi, à 18 h, présentera des éléments de cette modification.

Un dossier d'information, précisant les objectifs, sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune et à la mairie ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien, aux heures habituelles d'ouverture.

Les personnes intéressées pourront faire part de leurs observations, sur le registre mis à

la disposition du public, à la mairie d'Audierne et à la mairie annexe d'Esquibien ; par courrier postal à la maire d'Audierne, 12, quai Jean-Jaurès ou par messagerie électronique, à l'adresse : urbanisme@audierne.bzh Le bilan, présenté à l'issue de la concertation, sera joint à l'enquête publique et tenu à la disposition du public sur le site de la commune et en mairie.

<https://www.ouest-france.fr/premium/journal/journal-ouest-france/?t=https://www.ouest-france.fr/bretagne/audierne-29770/modification-du-plu-reu...> 1/2

<https://www.ouest-france.fr/premium/journal/journal-ouest-france/?t=https://www.ouest-france.fr/bretagne/audierne-29770/modification-du-plu-reu...> 2/2

### Extrait du Ouest France – le 22 octobre 2024

#### La modification du PLU touche aussi le patrimoine

est consultable sur le site de la commune, en mairie d'Audierne et à la mairie annexe d'Esquibien.



Vincent Le Gall, responsable du service urbanisme ; Gurvan Kerloc'h, le maire et Véronique Madec, adjointe chargée de l'urbanisme, lors de la réunion publique concernant la modification du PLU.

Ouest-France

La commune a engagé une modification de droit commun du Plan local d'urbanisme (PLU). Elle concerne l'ouverture à l'urbanisation d'une zone à urbaniser, permettant l'extension du camping de Kerivoas.

Le projet d'aménagement, « déjà bien avancé », prévoit la création de 72 emplacements, dont deux réservés aux saisonniers, avec bar, piscine, restauration... Le deuxième point vise à modifier le tracé de la voie cyclable de la gendarmerie aux abords du Leclerc. Le tracé initial est déplacé de 3 m pour respecter une zone humide. Un troisième poste « renforce le cadre réglementaire des éléments d'intérêt patrimonial », au-delà de la zone des bâtiments de France. L'objectif étant de conserver les caractéristiques architecturales sur l'ensemble de la commune, « dans un souci de protection du patrimoine », souligne Véronique Madec, adjointe chargée de l'urbanisme. Sont concernés entre autres, les murs de pierres, les ouvertures, les toitures. Une réhabilitation devra être authentique et, le cas échéant, refaite à l'identique.

Après une première réunion publique plutôt positive, mercredi soir, en mairie, la consultation se poursuit jusqu'au 22 novembre inclus. Le dossier

### Extrait du Ouest France



Réunion publique (©Commune d'Audierne)

#### 4. **Mise en place des moyens d'expression**

##### 4.1. **La mise en place de 2 registres destinés aux observations de toute personne intéressée**

Un registre de concertation a été tenue à la disposition du public du 21 octobre 2024 au 22 novembre 2024, à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien, aux heures et jours habituels d'ouverture afin que chaque habitant puisse y consigner ses remarques et propositions.

Aucune remarque n'a été consignée sur ces deux registres.

##### 4.2. **Possibilité d'écrire au maire**

Toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations :

- Par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'Audierne – 12, quai Jean Jaurès – 29770 Audierne ;
- Par messagerie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@audierne.bzh](mailto:urbanisme@audierne.bzh).

Aucune observation écrite n'a été adressée par courrier ou courriel à la commune d'Audierne.

### III. **Bilan de la concertation**

L'ensemble des modalités de la concertation définies par la délibération du 16 octobre 2024 ont été mises en œuvre.

La concertation a permis aux habitants et à toute personne intéressée de comprendre le projet de modification n°2 du PLU.

Aucune observation n'a été recensée.